

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 14 décembre 2023
Délibération n° 2023-12-12
Domaine d'intervention : 7.10
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mesdames Véronique PLOUHINEC et Marie-Renée CANEVET-OUVRANS, de Monsieur Laurent FAVE, de Mesdames Magali LE BRETON et Nathalie CADIOU-LE BERRE, de Monsieur Baptiste DOLOU et de Madame Catherine LE FLOC'H.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Florence L'HER-PENGUILLY, Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Laurent FAVE à Monsieur Stéphane QUENTEL, Madame Magali LE BRETON à Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN, Monsieur Baptiste DOLOU à Monsieur Sébastien CARIOU et Madame Catherine LE FLOC'H à Monsieur Pierre-Yves BIGER.

Monsieur Joël LE LAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2024.

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur un montant par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

D'un montant de 46,23 € par enfant en 2022 et 2023, il est proposé de le maintenir au même niveau en 2024.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 29 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 30 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✍ **DECIDE** d'attribuer à compter de l'année 2024, un crédit annuel de 46,23 € par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire « n-1/n » par les services de l'éducation nationale.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE